



COMMUNE
DE SAULCE SUR RHÔNE
12 Avenue du Dauphiné - 26270 Saulce s/Rhône

Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du mercredi 15 octobre 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 10/10/2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIETE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Emmanuel LIOZON, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Franck MALINOWSKI, Daniel BUONOMO, Sylvain BRUNET, Marie-Josée LEXTRAYT

Absents excusés : Emilie FLOC'H pouvoir à B. Riout, Delphine MOTREUIL pouvoir à P. Mirabel, Mélissa JANNY pouvoir à K. Pinchinot, Saïda JULLIEN-HADJI, Philippe SCHEINS

Absent : Gérard RUEL

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET

Le PV est validé à l'unanimité.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire prend la parole : « *Grossièrement déformé par certains, le délibéré rendu par le Tribunal de Valence le 18 septembre 2025 ne dit pas ce qui est prétendu. Et je refuse donc que la vie de notre commune devienne un terrain de règlement de compte personnel. Cette institution et nos habitants, je les respecte. Ceux qui choisissent la rumeur plutôt que le travail, ne rendent service à personne !*

Les Saulçoises et les Saulçois nous attendent sur les routes, les écoles, la sécurité et le cadre de vie.

En tout cas, pas sur les querelles d'égout ; et ils savent faire la différence entre un jugement et une rumeur.

Avec le Conseil municipal nous continuerons à avancer avec transparence, rigueur et respect des règles publiques.

La vérité se lit dans les actes, pas dans les publications. »

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Contexte

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- ✓ Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- ✓ Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- ✓ Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Le débat en Conseil municipal sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD - partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- **Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique**
 - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
 - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
 - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
 - Encourager le recyclage de la matière
 - Accompagner la transition énergétique
- **Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable**
 - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
 - Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
 - Déployer une stratégie de mobilité durable
- **Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois**
 - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières

- Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
 - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
 - Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
 - Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte
- **Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité**
- Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Renforcer les continuités écologiques du Territoire – Trame Verte et Bleue
 - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
 - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Directeur et le PADD s'inscrivent dans la continuité du travail de fond engagé depuis plusieurs années, visant à renouer avec l'esprit du village. Il souligne que les actions déjà menées constituent aujourd'hui de véritables atouts pour la commune, tant sur le plan du cadre de vie que sur celui de l'attractivité territoriale.

Il indique que la commune est propriétaire d'une friche industrielle située à proximité immédiate du centre-bourg, et qu'elle dispose encore d'autres bâtiments communaux à requalifier, notamment l'ancienne école et l'ancienne caserne des pompiers. Ces sujets ont déjà fait l'objet de discussions approfondies avec un bureau d'études, qui est venu à la rencontre des élus.

Abordant la question des espaces verts, Monsieur le Maire précise que la création récente d'un parc au pied d'un futur projet immobilier illustre la volonté municipale de renforcer les poumons verts et de favoriser les liaisons douces. La création d'une voie douce, inscrite dans les marchés publics présentés au vote de la séance, permettra à la fois de créer du lien entre les quartiers et de sécuriser les déplacements.

Monsieur le Maire insiste sur la volonté politique forte qui porte l'ensemble de ces projets, tout en rappelant les contraintes financières auxquelles la commune doit faire face. Il précise que chacun souhaiterait une avancée plus rapide, mais que la commune doit agir dans le respect de ses capacités budgétaires et de la cohérence de ses priorités.

Concernant la mobilité et les transports, Monsieur le Maire rappelle la problématique du

transport en commun, notamment la ligne 30. Les bus ne desservent plus la commune comme avant, ce qui oblige les Saulçois d'utiliser leur voiture. Il déplore cette situation. Il souhaiterai intégrer les questions des transports en commun dans les outils réglementaires. Les réflexions concernant les transports devront être menées en lien avec l'agglomération.

S'agissant de la transition énergétique, Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose déjà d'une centrale hydroélectrique, de trois serres photovoltaïques et d'un parc photovoltaïque.

Il souligne que cette transition doit concerner l'ensemble du territoire et ne pas se concentrer uniquement sur certaines communes du territoire.

Il reconnaît toutefois la complexité du sujet : la production d'énergie renouvelable est nécessaire, mais elle ne doit pas dénaturer les paysages.

Abordant ensuite la gestion des déchets et le recyclage, Monsieur le Maire évoque les horaires d'ouverture des déchetteries, notamment celle du Logis-Neuf, qui peuvent sembler incohérents.

Il rappelle que certaines décisions ont été prises dans un objectif d'économie, mais que dans les faits, les coûts ont augmenté.

Il mentionne l'existence d'un passif financier important, qui a nécessité des mesures correctrices, et précise que le sujet sera détaillé lors de la présentation du rapport du Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Concernant les constructions, Monsieur le Maire rappelle que la crise du logement nécessite de favoriser la production de petits logements bien conçus, plutôt que la division hasardeuse de maisons existantes, souvent mal adaptée aux besoins et aux contraintes d'aménagement (stationnement, exposition, etc.).

Une nouvelle approche des pratiques de la construction permettrait de réduire les coûts de construction, de proposer des logements plus accessibles, et de densifier intelligemment sans réduire les espaces verts.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ces orientations traduisent une volonté de cohérence entre urbanisme, environnement, mobilité et qualité de vie, au service d'un développement maîtrisé et durable du territoire communal. Retranscrire ici (de manière simple et fidèle) les interventions, questions et observations émises au cours du débat.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 20 heures 47.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Délibération N° 27_15-10-25_1-1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL »

Monsieur le Maire indique que la consultation porte sur la construction de deux terrains de Padel au parc de l'Olivette ; travaux non allotis.

José Oliete-Nuez informe l'assemblée qu'une étude acoustique avait été réalisé en amont du lancement de ce projet. Il indique également que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en collaboration avec le club de tennis ainsi que la Fédération du Tennis pour optimiser les deux activités et pour moderniser l'offre sportive sur place.

Dans le cadre d'un marché de travaux, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur www.marches-publics.info et annoncé à partir du 18/07/2025 avec la limite de remise des offres au 1 septembre 2025, 17 h, selon procédure des marchés publics adaptée ouverte en application des articles R. 2123-1-1° et L.2123-1 du code de la commande publique.

Il donne dans ce cadre connaissance de l'offre d'un seul groupement de sociétés ayant répondu. Il s'agit du groupement côté courts/Desmarais TP.

Le groupement a remis l'ensemble des pièces demandées au règlement de la consultation ; son offre peut être analysée.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fait sur la base des critères de jugement des offres pondérés énoncés dans le Règlement de la Consultation. Les critères sont analysés selon la grille de notation suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations	50%
Critère 2 : Valeur technique	50%
15% : Qualité des matériaux proposés, sur la base des fiches et détails techniques	
10% : Garanties des principaux produits (durée, caractéristiques,...) : structure padel, éclairage, vitres, béton poreux et gazon synthétique	
10 % : Note méthodologique de travaux : analyse du site et de l'accès chantier, avec photos, description de la méthodologie de travail et des solutions techniques proposées ; mise en lumière de points particuliers,...	
10 % : Moyens humains et matériels affectés au chantier ; références, qualifications et compétences	
5% : Fourniture d'un planning détaillé, délai de réalisation et délais de fabrication des matériaux	

Rappel de l'estimation financière de la Maîtrise d'œuvre :

- Offre de base : 152 143.50€ HT
- PSE n°01 (pare-balles) : + 2 880.00€ HT
- PSE n°02 (épaisseur des vitres) : + 2 450.00€ HT
- PSE n°03 (VRD cont. accès) : + 2 357.50€ HT
- Variante n°01 (padels alu) : + 12 100.00€ HT

Le groupement Côté Court/Desmarais TP est classée en première position issue de l'analyse. Il est proposé d'attribuer le marché à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'analyse des offres et

DECIDE de retenir l'offre du groupement avec le montant suivant, au regard de l'analyse des offres et du budget alloué à l'opération :

L'offre de VARIANTE du groupement Côté Court/Desmarais TP (PADELS EN ALUMINIUM) pour un montant de 165 005.95€ HT, avec la PSE n°01 (filet pare-balles) à + 5 150.00€ HT et avec la PSE n°03 (VRD contrôle d'accès) à + 2 422.50€ HT

ATTRIBUE le marché de travaux au groupement Côté Court/Desmarais TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Vote à l'unanimité

**Délibération N° 28_15-10-25_1-1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ
« REQUALIFICATION DE LA VIA AGRIPPA ENTRE LA RUE DE LA GARE ET LA
RUE D'EOLE »**

Monsieur le Maire indique que la phase deux de la via agrippa a été lancée par ce marché public de travaux.

Dans le cadre d'un marché de travaux, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur www.marches-publics.info et annoncé à partir du 21/07/2025 avec la limite de remise des offres au 8 septembre 2025, 12h, selon procédure des marchés publics.

Ce projet ne prévoit pas seulement des aménagements de surfaces (trottoirs, plateau traversant, etc,) mais aussi la gestion des eaux pluviales. Le coût des travaux a été estimé par le bureau d'étude C2i à : 377 317,50 € H.T.

Un classement des offres a été établi selon l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix noté sur 40

Valeur technique notée sur 60

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Quatre entreprises/groupements ont répondu avec une offre : Colas, Berthouly, Gpt Braja, Gpt SJTP.

Classement

	Colas	Berthouly	Gpt Braja	Gpt SJTP
Montant HT	299 680,00 €	349 850,00 €	299 986,50 €	330 457,75 €
Note Valeur technique /60	59,38	59,38	60	53,75
Note Prix des prestations /40	40	34,26	39,96	36,27
Note de l'offre /100	99,38	93,64	99,96	90,02

Rang	2	3	1	4

Le groupement Braja est classé en première position issue de l'analyse. Il est proposé d'attribuer le marché à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'analyse des offres et

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, présentée par le groupement Braja, classé en première position ;

ATTRIBUE le marché de travaux au groupement Braja pour un montant de 299 986,50 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 29_15-10-25_1-1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENT, RÉPARATION, ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES »

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du diagnostic de voirie fait en 2022, il était prévu en 2025 de finaliser l'entretien des voies communaux avec un marché de voirie en 2025.

Dans le cadre d'un marché de travaux, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur le site profil acheteur www.marches-publics.info et annoncé à partir du 01/09/2025 avec la limite de remise des offres au 19 septembre, 12h, selon procédure des marchés publics.

Il donne dans ce cadre connaissance des huit sociétés ayant répondu : Braja, SCR, Colas, E26, Eurovia, Eiffage, Liotard, Guintoli.

Le marché était estimé à 117.416,00 € HT.

Un classement des offres a été établi selon l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix pondéré à 50 %,
Valeur technique pondérée à 40 %
Délai pondéré à 10 %

Au vu de l'analyse technique et économique, une note générale a été attribuée aux candidats d'après la grille d'analyse du règlement de consultation :

- BRAJA : $50 \times 20 + 40 \times 20 + 10 \times 19,6 = 1.996$
- SCR : $50 \times 19,13 + 40 \times 18,33 + 10 \times 17,5 = 1.864,7$
- COLAS : $50 \times 11,51 + 40 \times 19,44 + 10 \times 17,8 = 1.531,1$
- E26 : $50 \times 14,22 + 40 \times 20 + 10 \times 17,4 = 1.685$
- EUROVIA : $50 \times 16,43 + 40 \times 19,44 + 10 \times 17,6 = 1.775,1$
- EIFFAGE : $50 \times 18,68 + 40 \times 19,44 + 10 \times 20 = 1.911,6$
- LIOTARD : $50 \times 11,48 + 40 \times 18,89 + 10 \times 9,1 = 1.420,6$
- GUINTOLI : $50 \times 13,68 + 40 \times 19,44 + 10 \times 16,8 = 1.629,6$

Il en ressort le classement suivant des offres :

- 1)BRAJA
- 2)EIFFAGE
- 3)SCR
- 4)EUROVIA
- 5)E26
- 6)GUINTOLI
- 7)COLAS
- 8)LIOTARD

L'entreprise Braja est classée en première position issue de l'analyse. Il est proposé d'attribuer le marché à la société Braja.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'analyse des offres et

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, présentée par l'entreprise Braja, classée en première position ;

ATTRIBUE le marché de travaux à la société Braja pour un montant de 95.231,90 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre dudit marché.

Vote à l'unanimité

Délibération N° 30_15-10-25_7-1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'examen des demandes annuelles de subvention présentées par les associations locales, différents arbitrages ont été réalisés, et donne des explications sur les demandes présentant un caractère particulier.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 500 € à l'association ASCSE, section « commerçants ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

(Madame Cathia Bertrand-Rubino, intéressée, ne participe pas au vote) :

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer,

ARRETE les montants des subventions associatives et en annexe la liste au budget.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Semaine bleue :

Boris Riout et les membres du CCAS sont en train d'organiser un après-midi récréatif dans le cadre de la Semaine bleue 2026 qui est organisée autour du Thème « Vieillir, une force à partager ». Plusieurs activités intergénérationnelles sont proposées : jeu de l'énigme, zoothérapie et gymnastique douce. Après un déjeuner offert, un thé dansant sera organisé par le club des cigales pour l'après-midi. La journée se terminera par un goûter et un flash-mob.

Marche rose :

José Oliete-Nuez invite l'assemblée à participer à la première marche rose organisée par la commune, le jeudi 25 octobre 2025. En collaboration étroite avec Roland Brot, un parcours de 12 kms est prévu. La marche démarre au parc de l'Olivette, les Rustes, le Mémorial, Mirmande et se terminera à l'espace culturel avec un goûter.

Il indique que la commune participera financièrement par un don à l'association qui est basée à Valence.

Marché de Noël :

Cathia Bertrand-Rubino annonce que le périmètre du marché a été élargi. Plus de 70 exposants se trouveront au parc le week-end du 22 et 23 novembre 2025. Beaucoup d'animations seront également prévues pendant ce week-end.

Daniel Buonomo demande la parole au sujet du jugement prononcé dans l'affaire Buonomo/Vargas. Monsieur le Maire veut bien débattre avec lui sur le vrai jugement et non sur des détails qu'il a communiqués. Il se réfère à ce qu'il a indiqué en préambule et confirme une nouvelle fois que le débat est clos.

Monsieur Buonomo demande ensuite des informations concernant un dossier d'urbanisme. Monsieur le Maire l'invite à le rencontrer en mairie pour regarder ensemble de plus près ce dossier d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Le Maire

Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot

